

GRANDE DISTRIBUTION : UNE NOUVELLE ETAPE EST FRANCHIE

ENGAGEMENT POUR UNE BAISSSE DURABLE DES PRIX A LA CONSOMMATION

L'objectif du gouvernement est de faire baisser les prix à la consommation. La baisse prévue est de 2% en 2004. La FNSEA a obtenu la garantie qu'il n'y aurait aucune répercussion de cette baisse des prix sur les produits agricoles.

La FNSEA a saisi l'occasion de ce rendez-vous pour faire avancer le dossier, notamment sur les fruits et légumes et les produits agricoles bruts.

La FNSEA a exigé que soit prévu un contrôle des prix, non seulement sur les prix des produits agricoles, mais aussi sur les prix de grande consommation, les marques de distributeurs et les premiers prix.

Les points que nous avons obtenus sont les suivants :

- la spécificité du secteur agricole et de la formation des prix agricoles ;
- le contrôle de la non répercussion de la baisse des prix des produits de marques sur les prix agricoles,
- la suppression des pratiques abusives pour les fruits et légumes et autres produits agricoles non marketés ;
- des contrôles spécifiques de l'évolution des prix agricoles ;
- la reconnaissance des interprofessions et leur rôle dans la détermination des prix de crise ;
- la mise en place d'un coefficient multiplicateur, selon les secteurs concernés, sans descendre au-dessous du prix de crise ;
- l'engagement d'un partenariat entre producteurs et distributeurs pour l'évolution des cahiers des charges dans le cadre des filières des enseignes ;
- l'augmentation du FISAC, pour la revitalisation du commerce de proximité ;
- l'alignement des taux du FISAC entre Zones urbaines sensibles et zones de revitalisation rurales.

Nous ne sommes pas naïfs pour autant et cet accord nous oblige à être encore plus vigilants. Un rendez-vous est prévu en novembre 2004 et, d'ici là, il convient de redoubler d'efforts dans le contrôle des prix et des pratiques des enseignes, concernant en particulier les fruits et légumes.

Extraits de l'accord concernant les produits agricoles et les contrôles :

" Les prix des fruits et légumes et des autres produits agricoles non marketés se forment selon des mécanismes particuliers.

C'est pourquoi, pour l'ensemble de ces produits :

- l'Etat met en œuvre des contrôles spécifiques et renforcés ;
- toute coopération commerciale est supprimée ;
- les remises, ristournes et rabais, immédiats ou différés, en nature ou en valeur, qui ne constituent pas la juste contrepartie du volume des achats effectués par le distributeur auprès du producteur, de leur régularité ou de services logistiques sont supprimés. Les négociations tiennent compte de la circonstance que, sur certains produits, les remises quantitatives sont déjà intégrées dans les prix ;
- les filières agricoles et les distributeurs constituent des groupes de travail permanents, le cas échéant au sein des interprofessions, permettant notamment de préparer les campagnes, d'envisager les conditions d'application de l'article L. 611-4 du code rural et de mettre en place rapidement les dispositifs adéquats en cas de crise de surproduction, notamment ceux prévus par les articles L. 611-4 et L. 611-4-1 du code rural ;

- en cas de crise exceptionnelle sur certains marchés, et selon des modalités à définir contractuellement, la baisse des prix des produits agricoles est répercutée auprès des consommateurs par un mécanisme de cliquet contre la hausse de la marge brute en valeur des distributeurs ;
- les contrats durables permettant la mise en valeur des productions agricoles sont développés tout en garantissant une juste rémunération et un réel partenariat, avec les producteurs et les interprofessions, pour toute évolution des cahiers des charges.
- [...]
- Un indicateur de suivi de l'évolution du prix des produits de grande consommation en 2004, piloté paritairement par les industriels et les distributeurs, est mis en place pour s'assurer de la mise en œuvre effective des engagements respectifs. L'Etat élabore pour sa part un dispositif technique de suivi, qui fera l'objet d'une communication mensuelle. Ce dispositif comportera notamment un indice, élaboré par l'INSEE, des biens de grande consommation dans la grande distribution, un suivi des prix des produits de marque de distributeurs et de premiers prix et, par une action conjointe de la DGCCRF et du Ministère de l'agriculture, un suivi de l'évolution des prix producteurs des produits agricoles."

Source : FNSEA, juin 2004.